



Avenant n°1 à la Charte du label *Artisans Accessibles d'Alsace*

Article 1

L'entreprise artisanale qui exerce un métier relevant d'une organisation professionnelle non signataire de la convention de partenariat du 7 mars 2012 peut accéder à la procédure d'attribution du label *Artisans Accessibles d'Alsace* en adhérant au CEP CICAT à ECKBOLSHEIM.

Article 2

ERRATUM

A la page 3 de la Charte du Label Artisans Accessibles d'Alsace, dans la rubrique « déroulé de la procédure de labellisation », il convient de lire :

- « *D'un justificatif de suivi d'une formation relative à l'accessibilité et au confort d'usage suivant le référentiel figurant en annexe 2* » (au lieu de : « *en annexe 1* »)

Fait à Eckbolsheim le 10 octobre 2012

COPFI du Bas-Rhin

Monsieur Christian MEYER, Président

Corporation Obligatoire des Métiers du Plâtre du Bas-Rhin

Monsieur Olivier RUCH, Président

Corporation Obligatoire des patrons et Entrepreneurs Electriciens du Bas-Rhin

Monsieur Alain HERRMANN, Président

La Chambre syndicale des Industries du bois

Monsieur Laurent BRAUN, Vice-Président

Le CEP-CICAT

Docteur Jeanine PINELLI, Présidente

Le Conseil Général du Bas-Rhin

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président